



**COMMUNE DES AIRES
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 SEPTEMBRE 2020**

NOMS	Présents	Absents	Représentés	Mandataires
GRANIER Michel	X			
MAGNAN Jean-Michel	X			
DUMONT Etienne	X			
LANZONE Monique	X			
RAYNAUD Murielle	X			
CARLIER Rubens, Jonas	X			
HUGOT Georges	X			
SAKAT Samira	X			
BASSEVILLE-TORRET Marie-Pierre	X			
REY Nadine	X			
ARAGON Martine	X			
BENDERBAL Michèle	X			
GARCIA Clément		X		
DOMPS Lilian	X			
ARNAUD Véronique	X			
TOTAL :	14	1		

Le Maire effectue le comptage des conseillers présents et constate que le quorum de 8 est atteint.

Début de la réunion à 18 H 35

Président : Michel GRANIER

Secrétaire de séance : Martine ARAGON est élue à l'unanimité des voix en application de l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

La question n°2 « Modificatifs budgétaires » est annulée

1- Annulation de la redevance du « Fil de l'Aire » pendant la période de confinement :

Le Maire rappelle au conseil que face à la crise sanitaire qui a touché notre pays et qui a empêché les entreprises de maintenir une activité économique durant le confinement qui a débuté au mois de mars 2020, le Président de la République avait demandé aux bailleurs de bien vouloir suspendre les loyers des locaux commerciaux de ces entreprises jusqu'à la reprise de leur activité. Le Maire indique au conseil que le restaurant « le Fil de l'Aire » était concerné par cette mesure.

Il précise que selon lui, la suspension des loyers est une bonne chose mais que pour une structure comme le Fil de l'Aire, cette décision n'est pas suffisante. Aussi, afin de permettre le maintien du seul commerce de la commune, il demande au conseil d'accorder une remise gracieuse à M. Gilles Aubert, gérant du local communal « Au Fil de l'Aire » pour la période d'inactivité due au confinement, soit le montant des redevances pour les mois de mars, d'avril et de mai 2020 qui s'élève à 900 €.

Le conseil approuve cette demande à l'unanimité des présents et des représentés.

2- Subvention à la Coopérative scolaire :

Lors du vote du budget 2020, nous avons attribué la somme de 2000 € à la caisse des écoles au compte n° 657361. Lors du mandatement de cette somme les services de la trésorerie ont refusé le paiement car l'imputation comptable était erronée. En effet, la coopérative scolaire est une association et donc le vote de cette subvention aurait dû avoir lieu en même temps que les autres associations. Le Maire demande au conseil de bien vouloir valider cette subvention de 2000 € pour la coopérative scolaire de l'école des Aires.

Le conseil approuve cette demande à l'unanimité des présents et des représentés.

3- Avis sur la poursuite de révision du Plan Local d'Urbanisme et précision sur les objectifs poursuivis :

Le Maire rappelle au conseil que par délibération du 21 novembre 2019, la commune a donné son accord pour le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, l'approbation de la charte de gouvernance et la poursuite de la procédure de révision du PLU de la commune ». Il s'avère aujourd'hui que cette délibération n'était pas assez explicite notamment sur les objectifs poursuivis, il convient donc de la préciser comme suit :

Contexte législatif

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) publiée au journal officiel le 26 mars 2014 a doté les communautés de communes de la compétence obligatoire en matière de documents d'urbanisme.

L'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales prévoit ainsi que les communautés de communes exercent de plein droit la compétence « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ».

Par délibération du 3 avril 2019, la Communauté de communes Grand Orb, déjà compétente en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire de schéma de cohérence territoriale et de schéma de secteur a décidé de prendre la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ».

Cette décision a été prise à l'issue de nombreux mois de travail et d'échanges avec toutes les communes permettant d'aboutir à la rédaction d'une charte de gouvernance destinée à assurer un transfert de la compétence respectueux de chacun et visant à l'élaboration d'un PLUi sur le territoire du Grand Orb à court ou moyen terme.

L'arrêté préfectoral n°2019-1-927 du 19 juillet 2019 portant modification des compétences de Grand Orb donne en compétence obligatoire à la communauté de communes le « Plan local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales », à effet exécutoire au 19 juillet 2019

Principaux effets du transfert

La compétence de la communauté de communes en matière de plan local d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain et de conventions de projet urbain partenarial.

En application de l'article L.152-9 du code de l'urbanisme, la communauté de communes peut achever, avec l'accord de la commune concernée, toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date du transfert de la compétence. La Communauté se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à cette procédure.

Il convient enfin de rappeler que le transfert n'affecte pas la compétence en matière de délivrances des autorisations d'urbanisme.

Incidence du transfert et charte de gouvernance

Avec le transfert de la compétence « Plan local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales », l'élaboration d'un PLUi doit pouvoir redonner les moyens d'agir tant à l'échelle communale qu'intercommunale ; l'objectif étant de renforcer le rôle de chaque Maire, de défendre l'identité propre de nos territoires tout en œuvrant pour un projet intercommunal partagé et accepté.

La charte de gouvernance politique est l'aboutissement d'une période d'échanges et de concertation avec l'ensemble des élus du territoire. Elle se devait de définir des règles du jeu suffisamment claires et démocratique afin que chacun d'entre nous s'y reconnaisse.

Cette charte aborde deux objectifs distincts mais complémentaires :

- Définition des règles de gouvernance transitoires après transfert de la compétence « Plan local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » et avant approbation d'un futur PLUi ;
- Définition des grandes lignes de la charte pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de ses évolutions futures.

La commune a engagé le 29 octobre 2015 une procédure de révision de son PLU qu'elle entend voir poursuivre par la Communauté de Grand Orb.

Il est précisé que le coût de cette procédure reste à la charge de la commune dans les conditions détaillées à l'article 2.6 de la charte de gouvernance.

Par ailleurs la délibération de prescription de la révision du PLU du 29 octobre 2015, a fixé comme suit les modalités de la concertation :

- Mise à disposition des documents et plans d'étude relatifs aux objectifs communaux avec la possibilité de consigner les observations sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet aux heures d'ouverture de la mairie.
- Rencontre du maire ou des élus de la commission d'urbanisme par toute personne qui en fait la demande aux heures habituelles de permanence des élus.
- Organisation d'une réunion publique présentant le projet de PLU avant son adoption par le conseil municipal.
- Réalisation d'un document de communication et de présentation des études consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- La population sera informée du dossier afférent par voie de presse et affichage sur les panneaux municipaux.

La même délibération indique au titre des objectifs que La ZAC Grimio-Palenque-Garène était un des principaux éléments du PLU actuel et que cette dernière a été supprimée par délibération du conseil municipal en 2008.

Il convient de compléter les objectifs poursuivis par la révision comme suit :

- Assurer un développement maîtrisé de la commune en matière de démographie, d'économie et de tourisme.
- Assurer l'adéquation entre les besoins liés au développement prévu et les capacités d'accueil, notamment en matière d'adduction d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.
- Conforter les polarités (village, hameaux) de la commune.
- Utiliser l'espace de façon économe.
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques, les nuisances.
- Préserver les activités agricoles existantes et potentielles.
- Préserver le cadre de vie et l'environnement.
- Assurer la protection du patrimoine.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16 et L5211-57

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-927 du 19 juillet 2019 portant modification des compétences de la communauté de communes Grand Orb,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-9,

VU la charte de gouvernance du 17 avril 2019 ;

VU la délibération municipale du 29 octobre 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme de la commune des Aires approuvé le 13 octobre 2006, révisé le 14 janvier 2010 et modifié le 17 mai 2010 ;

VU la délibération du conseil municipal du 21/11/2019 donnant son accord au transfert de la compétence PLU, à l'approbation de la charte de gouvernance et à la poursuite de la procédure de révision du PLU des Aires ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser par la présente la délibération du 21/11/2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les membres du comité de pilotage au sein du conseil municipal, conformément à la charte de gouvernance susvisée ;

CONSIDERANT que les objectifs fixés par la délibération du 29 octobre 2015 doivent être complétés comme suit :

- Assurer un développement maîtrisé de la commune en matière de démographie, d'économie et de tourisme.
- Assurer l'adéquation entre les besoins liés au développement prévu et les capacités d'accueil, notamment en matière d'adduction d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.
- Conforter les polarités (village, hameaux) de la commune.
- Utiliser l'espace de façon économe.
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques, les nuisances.
- Préserver les activités agricoles existantes et potentielles.
- Préserver le cadre de vie et l'environnement.
- Assurer la protection du patrimoine.

Le Maire demande son avis au conseil. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés le conseil :

- Donne son accord à la poursuite par la Communauté de communes de la procédure de révision du PLU.
- Décide de désigner Etienne DUMONT, Jean-Michel MAGNAN, Monique LANZONE, Martine ARAGON, Murielle RAYNAUD, Samira SAKAT, Georges HUGOT, Lilian DOMPS, Marie-Pierre BASSEVILLE-TORRET, Jonas CARLIER conseillers au sein du conseil municipal comme membres du comité de pilotage PLU, présidé par le maire.
- Donne son accord à la communauté de communes pour préciser les objectifs poursuivis par la révision du PLU tels qu'indiqués ci-dessus.

Questions diverses

- Discussion sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme :

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune, Etienne DUMONT, adjoint en charge de la commission urbanisme présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du P.L.U. que la commune vient d'élaborer avec le cabinet d'étude PIVADIS.

Le P.A.D.D. permet de définir les orientations générales du projet urbain et les objectifs liés aux ressources et à la qualité environnementale. A savoir :

- La maîtrise du développement urbain et de l'habitat
- La protection du paysage naturel et agricole
- Les risques naturels et les nuisances

- L'exploitation industrielle (carrière, usine...)
- Le tourisme et le patrimoine
- La capacité en eau potable, assainissement, voies et réseaux
- L'étude, la maîtrise et l'évolution démographique
- La réponse aux enjeux énergétiques et climatiques

Etienne DUMONT demande si le conseil a des observations concernant ce P.A.D.D.

Après avoir pris connaissance du P.A.D.D proposé, le conseil n'a pas d'observation particulière et autorise la communauté de communes Grand Orb à le transmettre aux autres communes pour information.

- Présentation du projet « Extinction de nuit » mené par Hérault Énergies :

Ce dispositif « Extinction de nuit » consiste à l'extinction de l'éclairage public en cœur de nuit. Hérault Énergies, qui mène ce projet met en avant les nombreux avantages de ce type d'opération : réaliser des économies budgétaires, limiter la consommation d'énergie, protéger la biodiversité...

Hérault Énergies indique que si la commune souhaite se lancer dans l'extinction de nuit, une présentation lors d'un prochain conseil municipal sera possible. Un « KIT » pour accompagner les collectivités sera bientôt disponible. Ce kit contiendra des pièces techniques, administratives, des présentations types pour des réunions publiques ainsi que des éléments de communication.

- Mise en place de la récré fruitée à l'école :

Mme Nadine REY, conseillère municipale en charge des affaires scolaires et périscolaires explique en quoi consiste le projet de Récré fruitée à l'école. Cela découle du programme européen "School, fruit and vegetable sheme" avec pour objectifs de lutter contre l'obésité, de stimuler le sens du goût et de donner de bonnes habitudes alimentaires. Les fruits et légumes s'invitent au goûter des enfants. Ce projet s'adresse aux collectivités territoriales (entres autres) avec un financement à 76% du processus de distribution avec selon l'exemple de 2017, un coût pour la collectivité de 0.43 € par enfant et par trimestre.

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Distribution journalière
- 2/3 de produits frais (obligatoires)
- Accompagnement pédagogique obligatoire une fois par trimestre
- Engagement sur 1 an puis 3 ans

Pour s'inscrire à ce dispositif, il faut déposer en ligne une demande d'agrément auprès de France Agrimer.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Achats et livraison de fruits et de légumes frais
- Achat de petit matériel : matériel de coupe, de lavage et de conservation (aide non forfaitaire)
- Action pédagogique

Pour information en 15 ans, 65 000 classes ont bénéficié de ce processus, 15 000 écoles, soit 2 millions d'enfants.

- Rencontre avec le traiteur « les Halles Solanid » de Lodève :

Mme Nadine REY, conseillère municipale en charge des affaires scolaires et périscolaires présente la société et les services de restauration qu'elle propose. Elle a rencontré le commercial : Eric Sagol qui l'a renseigné sur plusieurs points :

- Présentation du service et de la charte « Alimentation santé », des tarifs, du matériel, du principe de livraison froide, des modalités et de la périodicité de la transmission des menus, de la commission des menus, de la possibilité de service hors période de scolarisation, de la proposition de partenariat, de l'accompagnement au démarrage.

Ce projet répondrait aux attentes de la commune en matière de proximité, de qualité et de tarifs.

Ces 2 projets seront présentés au prochain conseil d'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H40.